

**ARRETE PORTANT  
PERMISSION DE VOIRIE POUR  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
N° 194/2022**

- Exécution de travaux sur l'Alignement
- Exécution de travaux sur le Domaine Public
- Occupation superficielle de la voie publique

**Lieu : 17 rue de l'Yvette  
(palissade de chantier)**

**Permissionnaire**

SCI TIME  
17 rue de l'Yvette  
91160 LONGJUMEAU

**à l'attention de Monsieur BERINDE Mihai**

**Le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

**Vu le Code de la Voirie Routière,**

**Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),**

**Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,**

**Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,**

**Vu l'arrêté n° 83-8482 du 12 décembre 1983, modifié, portant règlement sanitaire départemental pour l'ensemble des communes de l'Essonne,**

**Vu le Règlement de la voirie communale, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013,**

**Vu la délibération n° 19.12.06 du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2019, fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune, pour occupation du domaine public,**

**Vu l'arrêté n° 143/2020 du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, Conseiller municipal,**

**Considérant le plan d'alignement,**

**Considérant l'état des lieux,**

**Considérant** la demande formulée par Free Lance Architecture, en date du 3 juin 2022, ayant pour objet l'autorisation d'installer une palissade de chantier au droit du 17 rue de l'Yvette, du lundi 13 juin 2022 au lundi 14 novembre 2022 inclus, par l'entreprise SAS BATITUDE sise 60 rue du Président François Mitterrand, 91160 LONGJUMEAU, pour le compte Monsieur BERINDE Mihai représentant la SCI TIME sise 17 rue de l'Yvette, 91160 LONGJUMEAU,

## **ARRETE**

**ARTICLE I :** L'entreprise SAS BATITUDE, pétitionnaire, agissant pour le compte de Monsieur BERINDE Mihai représentant la SCI TIME, permissionnaire, est autorisée à installer une palissade de chantier au droit du 17 rue de l'Yvette, du lundi 13 juin 2022 au lundi 14 novembre 2022 inclus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, ainsi qu'aux conditions spéciales d'exécution suivantes :

- les abords du chantier seront nettoyés à l'aide de moyens appropriés (balayeuse...) aux frais du pétitionnaire,
- le pétitionnaire devra communiquer un n° d'astreinte 24/24 heures et 7/7 jours.
- l'occupation du domaine public ou de la voie publique devra être signalée de jour comme de nuit, aux frais du pétitionnaire.
- l'emprise sur le domaine public ou la voie publique ne pourra excéder : **9.00 m<sup>2</sup>**,
- le pétitionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de la signalisation,
- l'installation de la palissade de chantier est donnée sous réserve d'interdire la circulation des piétons sur le trottoir inclus dans le périmètre de la palissade de chantier. Elle devra être déviée sur le trottoir opposé, à l'aide des passages piétons existants et situés à proximité. La mise en place de la déviation piétonne sera positionnée et entretenue par l'entreprise SAS BATITUDE, et ce, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du chantier.
- l'installation de la palissade de chantier donnera lieu à la mise en recouvrement d'une redevance pour occupation du domaine public calculée comme suit :

Taxe : 6,20 € X 9.00 m<sup>2</sup> X 22 semaines = 1 227,60 €

**Montant à régler** **1 227,60 €**

**ARTICLE II - CONDITIONS D'EXÉCUTION :** pour l'installation de la palissade de chantier, le pétitionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières prévues par la réglementation du code de la route.

**ARTICLE III - DÉLAI D'EXÉCUTION** : la présente autorisation n'est valable que pour une durée de 22 semaines consécutives. Le pétitionnaire devra informer les services municipaux de la mise en place de la palissade 48 heures avant son installation. **L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant le lundi 14 novembre 2022.**

**ARTICLE IV - CONDITIONS FINANCIÈRES** : le permissionnaire, Monsieur BERINDE Mihai, acquittera dès réception de l'avertissement du Trésor Public le montant de la redevance afférente aux travaux exécutés. Cette redevance sera perçue directement par le comptable public.

La redevance sera révisable par décision du Conseil Municipal.

**ARTICLE V - CONDITIONS GÉNÉRALES DES AUTORISATIONS :**

- L'autorisation est rigoureusement personnelle, toute occupation du domaine public, par une tierce personne est totalement interdite.
- En cas de changement de propriétaire, une nouvelle demande d'autorisation devra être déposée en Mairie, par l'intéressé.
- La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.
- Elle est pour tout ou partie révocable, à toute époque, sans indemnité,
  - \* soit pour des raisons d'intérêt général,
  - \* soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général ou énumérées ci-dessus.
- Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi et faire l'objet d'une contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.
- Les contraventions sont constatées par le Maire ou les Adjoints, les Commissaires et Agents de police, les Gendarmes, les Agents de police Municipaux et en général par tous les Agents dûment assermentés.

**ARTICLE VI - AMPLIATION :**

Ampliation de la présente autorisation sera adressée au permissionnaire.

**ARTICLE VII – DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en Mairie de Longjumeau, le 14 JUIN 2022



Stéphane DELAGNEAU  
Conseiller municipal délégué à l'Espace public et  
aux Travaux en entreprise du patrimoine bâti